



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **6 avril 2009**

Délibération n° 2009-0699

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Réalisation de prestations de nettoyage manuel des voiries et de réalisations d'interventions rapides sur le territoire de la Communauté urbaine - Lot n° 4 subdivision Ouest (Net 5) et subdivision Sud-Est (Net 6) - Autorisation de signer le marché**

service : **Direction générale - Direction de la propreté**

Rapporteur : Monsieur Joly

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 27 mars 2009

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 7 avril 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Vesco, Assi, Julien-Laferrrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Hugué, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Lung, Longueval, Lyonnet, Millet, Morales, Muet, Mme Pesson, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Réale, Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Serres, Suchet, Terracher, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas.

Absents excusés : MM. Passi (pouvoir à M. Réale), Sécheresse (pouvoir à M. Lebuhotel), Desseigne (pouvoir à M. Imbert Y), Mme Peytavin (pouvoir à M. Plazzi), M. Blein (pouvoir à M. Longueval), Mme Frih (pouvoir à Mme Benelkadi), MM. Rivalta (pouvoir à M. Terracher), Auroy (pouvoir à M. Abadie), Mme Bailly-Maitre (pouvoir à Mme Pierron), MM. Balme (pouvoir à M. Lévêque), Bernard B (pouvoir à Mme Vessiller), Chabert (pouvoir à M. Buffet), Coste (pouvoir à Mme Chevallier), Deschamps (pouvoir à Mme Ait-Maten), Mme Dubos (pouvoir à M. Goux), MM. Fleury (pouvoir à M. Reppelin), Galliano (pouvoir à M. Lyonnet), Mme Ghemri (pouvoir à Mme Bab-Hamed), MM. Kabalo (pouvoir à Mme Pédrini), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Mme Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Flaconnèche), M. Pillon (pouvoir à Mme Vullien), Mme Revel (pouvoir à M. Léonard), MM. Sangalli (pouvoir à M. Colin), Sturla (pouvoir à M. Crédoz), Thivillier (pouvoir à M. Millet), Mmes Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Touraine), Yérmian (pouvoir à M. Barthelémy).

Absents non excusés : MM. Albrand, Genin, Louis, Mme Palleja.

Séance publique du 6 avril 2009**Délibération n° 2009-0699**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Réalisation de prestations de nettoyage manuel des voiries et de réalisations d'interventions rapides sur le territoire de la Communauté urbaine - Lot n° 4 subdivision Ouest (Net 5) et subdivision Sud-Est (Net 6) - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 mars 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Conformément aux articles 26, 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics (décret n° 2006-975 du 1er août 2006), une procédure d'appel d'offres a été lancée concernant la réalisation de prestations de nettoyage manuel des voiries et de réalisations d'interventions rapides sur le territoire de la Communauté urbaine.

Le marché est composé de 4 lots, le présent rapport concerne le lot n° 4 subdivision Ouest (Net 5) : Communes de Champagne au Mont d'Or, Charbonnières les Bains, Charly, Craponne, Dardilly, Ecully, Francheville, Irigny, La Mulatière, La Tour de Salvagny, Marcy l'Etoile, Oullins, Pierre Bénite, Sainte Foy lès Lyon, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Tassin la Demi Lune, Vernaison, Givors et Grigny et subdivision Sud-Est (Net 6) : Communes de Bron, Corbas, Feyzin, Mions, Saint Fons, Saint Priest, Solaize et Vénissieux.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 27 février 2009, a classé les offres et choisi celle du groupement Pizzorno Environnement-Dragui Transports.

Ce marché est un marché à bons de commande au sens de l'article 77 du code des marchés publics. Il est conclu à compter de sa notification pour une durée ferme de un an, reconductible expressément trois fois une année. Les montants sont identiques tous les ans, le montant annuel minimum est de 750 000 € HT, soit 897 000 € TTC, et le montant annuel maximum est de 2 250 000 € HT, soit 2 691 000 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché concernant la réalisation de prestations de nettoyage manuel des voiries et de réalisations d'interventions rapides sur le territoire de la Communauté urbaine - Lot n° 4 subdivision Ouest (Net 5) et subdivision Sud-Est (Net 6), et tous les actes contractuels y afférents avec le groupement Pizzorno Environnement-Dragui Transports. Ce marché est un marché à bons de commande au sens de l'article 77 du code des marchés publics. Il est conclu à compter de sa notification pour une durée ferme de un an, reconductible expressément trois fois une année. Les montants sont identiques tous les ans, le montant annuel minimum est de 750 000 € HT, soit 897 000 € TTC, et le montant annuel maximum est de 2 250 000 € HT, soit 2 691 000 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2009 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5830 - centres de gestion 583500, 583600 - compte 611 216 - fonction 813.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 avril 2009.